

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de votes pour : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la Convocation : 11/07/2023  
D202307184

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : BOUVARD Nelly, CALLAND Cédric, CARRUBA Isabelle, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, GUILLERMIN Patrice, JAILLET Christian, LAMBERET Anthony, MIVIERE Karine, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NEVORET Benoit, NICOLAS Carine, NOEL Simon, POCHON Béatrice, POCHON Laurence, PONCIN Emmanuel, SOCHAY Hervé,  
Excusés : TISSERAND-BOUVARD Magali donne son pouvoir à POCHON Laurence

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

**Objet :** Convention de gestion avec Grand Bourg Agglomération pour le site internet de Marboz

La commune de Marboz a adhéré à l'usine à sites de Grand Bourg Agglomération et a bénéficié de son accompagnement pour la création de son site.

Par décision du Bureau Communautaire du 15 mai 2023, un dispositif de facturation annuelle a été adopté, reposant sur les principes suivants :

- Assistance à la réalisation et la maintenance sous la forme d'un nombre de jour forfaitaire d'intervention en fonction de la population de la commune,
- Hébergement du site sous la forme d'un forfait en fonction de la population de la commune, intégrant le cas échéant, les coûts de certificats dédiés.

Ainsi pour notre commune, cette participation annuelle au titre de l'année 2023 (pas de facturation rétroactive) s'élève à : 680 € (480 € assistance GBA+200 € hébergement).

A noter que cette participation ne couvre pas la totalité des coûts liés à la mise en œuvre de cet accompagnement et Grand Bourg Agglomération en supporte le reste à charge.

Dans ce contexte, la commune doit signer une convention pluriannuelle et ses annexes et entériner cette participation financière.

En annexe :

- convention de gestion avec Grand Bourg Agglomération pour le site internet de Marboz
- annexe 1
- annexe 2

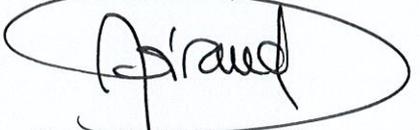
**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la convention ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Christelle MOIRAUD